CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 17
Membres ayant pris part au vote : 19

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Agnès CHARLES à Marie Christine PERAUDEAU, Bertrand ROCHE à Eric BAHUON
Absents : Laure RAISON,
Absents excusés : Thierry GUILLON
Secrétaire de Séance : Sandrine SAGOT
Date de convocation : 24 janvier 2023

DE 001-2023- ARRET DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité
EMET un avis favorable pour l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre	0		Exprimés	18
abstentions	0		Majorité	10

Entrée en séance de Monsieur RIGA

DE 002-2023-7-1-1 VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Monsieur MADRANGES explique que lors de la séance du mois de décembre, il n'a pas demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport d'orientation budgétaire d'où la nouvelle présentation devant le conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal
VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire réalisée en conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2022
VU le rapport consolidé joint en annexe de la présente délibération
VU L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire
ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 003-2023-7-1-3 - OUVERTURE DE CREDITS

rapporteur Monsieur MADRANGES

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les disposition de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet en l'absence d'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'ouverture de crédits dans les conditions suivantes :

- écoles : il s'agit de payer la fin des travaux en cours (chauffage, pose des ventelles et architecte)

- opération financière : il s'agit du versement de la Commune au Syndicat Mixte des Ports d'une partie des résultats suite à l'intervention de Madame le Maire puisqu'initialement, le SMPS demandait le versement intégral des résultats positifs sans prendre en compte les résultats négatifs. Il a donc été conclu que le Syndicat prendrait 50 % du résultat négatif à sa charge.

- ateliers municipaux : il s'agit d'acheter du matériel de bureau pour les ateliers municipaux suite à la réalisation de l'agrandissement

Cela se traduit par les écritures suivantes :

ECOLE PRIMAIRE
opération 127 article 2313 fonction 212 115 000 € (construction de trois classes et sanitaires)

OPERATIONS FINANCIERES article 1068 fonction 020 29 000 €

ATELIERS MUNICIPAUX
opération 160 article 2183 fonction 020 5 000 €

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT L'ouverture des crédits précédemment mentionnés.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 004-2023-1-1-19 CONSULTATION CABINET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

rapporteur : Madame le Maire

1 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Objet du marché :
cabinet d'études pour la révision générale du plan local d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale
Code CPV : 71410000

Caractéristiques principales :
phase 1
date limite de réception des candidatures dans les conditions fixées par le cahier des charges : 30 novembre 2022 à 17 h 00
sélection de trois candidats par le pouvoir adjudicateur : 16 décembre 2022

phase 2
remise des offres des candidats : 23 décembre 2022 17 h 00
audition des candidats : 10 janvier 2023

Type de procédure :
marché de prestations intellectuelles concernant la révision du plan local d'urbanisme qui sera réalisée conformément à la loi 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain notamment par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite «ALUR ».

publicité
- marché sécurisé : 10 novembre 2022
- site commune et affichage : 10 novembre 2022
- SUD OUEST : 16 novembre 2022

délai de validité des offres : 120 jours

consultations
- nombre de dossiers retirés : 3

- nombre de dossiers déposés : 2
  PLANeD
  GHECO

2 ANALYSE DES OFFRES

Critères de sélection des offres :

Le choix du lauréat a été effectué à partir du dossier d'offres présenté et de l'audition, afin de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, appréciée globalement selon les critères et sous-critères détaillés dans le tableau suivant.

Critères sur 55 points
- L'adéquation de l'équipe affectée à l'étude et son organisation (10 points)
- La compréhension des enjeux (10 points)
- La pertinence des références en études similaires sur des strates de populations et de contexte rural équivalents (10 points)
- La méthodologie de projet (10 points)
- L'animation de la démarche, notamment dans son volet de concertation, et le pilotage du projet (10 points)
- Le calendrier prévisionnel (5 points)

Prix des prestations : 45 points
La note sera déterminée comme suit:
L'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximale de 45 . La note attribuée aux autres offres est déterminée par l'application de la formule suivante : 45x offre la moins disante/offre
Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier.

3 - CLASSEMENT DES OFFRES

Entreprises	Prix /45	Valeur technique /55	Total	rang
PLANeD	42,21	55	97,21	1
GHECO	45	49	94	2

Madame BRICOU précise que normalement le choix du cabinet intervient après la délibération du Conseil Municipal décidant de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle que la commission qui a décidé d'engager cette révision n'a pas pouvoir de décision. Il aurait été préférable que la procédure soit respectée.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement, la commission a donné son accord pour lancer la révision. Le choix du cabinet intervient avant la délibération officielle, parce qu'il est souhaitable que la délibération de lancement de procédure de révision fasse l'objet d'un avis préalable du cabinet d'avocat qui va être associé à la révision. Le cabinet d'avocat est inclus dans la prestation de PLANeD. Madame le Maire ajoute que la société PLANeD a également été retenue compte-tenu de son expérience de l'application de la loi littoral sur différents départements en dehors de la Charente Maritime et le nombre de réunions proposées.

Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ci-avant
VU L'avis du comité technique réuni le 19 janvier 2023
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1
RETIENNENT le cabinet d'études PLANeD pour un montant de 74 600 € HT

ARTICLE 2
AUTORISENT Madame le Maire à signer les contrats à intervenir

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 005-2023-3-1-1 ACCORD DE LA COMMUNE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION DE BIENS A DESTINATION D'HABITAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

rapporteur : Monsieur PICON

Par délibérations en date du

- 9 mai 2022
- 7 juillet 2022 avenant 1
- 28 novembre 2022 avenant 2

la Commune d'ARVERT a conclu une convention opérationnelle avec l'EPFNA pour réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

La présente délibération concerne les biens appartenant à la famille TURPEAU situés en centre bourg dont l'objectif est d'accueillir une opération de logements aidés inter générationnels.

C'est dans ce cadre que l'EPFNA, en charge du portage foncier, a sollicité l'intervention du juge de l'expropriation pour la fixation du prix de cession. Ce dernier a fixé les prix de vente comme suit :

- parcelle cadastrée H 2038 (pour partie) d'une contenance de 1075 m2 et H 2915 d'un contenance de 2843 m2 au prix de 375 500 €

Par ailleurs, une seconde cession concernant la parcelle cadastrée H 2038 pour partie, concernant la maison située avenue de la Presqu'Ile au prix de 205 000 € a fait l'objet d'une préemption par l'EPFNA

La présente délibération a pour objet de donner l'accord de principe du Conseil Municipal sur ces transactions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE son accord de principe sur les acquisitions précédemment mentionnées
- terrains H 2038 (partie) et H 2915 pour le prix de 375 500 €
- construction sur terrain cadastré H 2038 (partie) pour le prix de 205 000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE

		TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET		
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 006-2023-3-1-1 TRANSFERT PROPRIETE DU RESEAU ROUTIER CONSEIL DEPARTEMENTAL EN VOIRIE COMMUNALE

rapporteur : Philippe PICON

Par courrier en date du 3 octobre 2022, le Conseil Départemental a sollicité la Commune d'ARVERT pour transférer la gestion de certaines voies à la Commune d'ARVERT étant donné qu'elle en assure déjà l'entretien et les pouvoirs de police. Il s'agit de la D268 pour une longueur de 750 ml.

Monsieur PICON précise qu'il s'agit de la rue du Canal. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ ajoute qu'il ne s'agit que d'une régularisation étant donné que la décision de classement date de 1995. Monsieur MAISSANT constate que le côté de la voie située côté canal est dangereux et qu'il aurait été bon que le Département fasse des travaux de consolidation. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ rappelle que depuis 1995, c'est la Commune qui a l'entretien de cette voie. Il indique également que la présence d'une haie protège les voitures. Madame le Maire ajoute qu'aucune chute n'a été constatée compte-tenu effectivement de la présence de cette haie

VU L'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
VU L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
VU les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies D 25 et D 268 initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale , selon l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 février 1995

CONSIDERANT que les dits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien de ces voies ainsi que la totalité des pouvoirs de police

CONSIDERANT la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal

CONSIDERANT la délibération concordante du Département de la Charente Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de propriété des portions de voies D 25 et D 268 affectées à la voirie communale sans changement de domanialité ni d'affectation

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE

Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 007-2023-2-2-8 AUTORISATION SIGNATURE DECLARATION PREALABLE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Dans le cadre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables pour les bâtiments scolaires, la Commune envisage de poser des panneaux photovoltaïques en auto consommation sur la toiture du restaurant scolaire.

L'alimentation électrique de tous les bâtiments scolaires provient d'un seul et unique compteur dont la puissance est de 36 Kva. Le projet consiste à poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire pour alimenter le compteur électrique qui dessert l'ensemble du groupement scolaire.

Les écoles fonctionnent principalement en journée ce qui permet d'envisager une production suffisante pour couvrir le besoin de fonctionnement des écoles (éclairage, chauffage en partie neuve) et le fonctionnement du restaurant scolaire (friteuses, four, lave vaisselle, équipement réfrigérant...). Le restaurant scolaire fonctionne à l'année puisqu'il est cuisine centrale et approvisionne le centre de loisirs et les crèches qui sont ouverts toute l'année les mercredis et vacances scolaires

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande si un principe de stockage d'énergie est prévu. Monsieur PICON explique que certains fournisseurs proposent maintenant un compteur virtuel sur lequel est enregistré les productions et consommations ce qui permet, lorsque la production est moins forte, de puiser dans le compteur virtuel qui peut comptabiliser une surproduction à certains moments de l'année. Cependant tous les fournisseurs ne proposent pas cette solution. Cela devra être revu au moment du financement de cette opération. Monsieur PIERRE précise qu'il est possible de prévoir la pose d'une batterie hybride qui permet de fournir une alimentation même lorsqu'il y a coupure d'électricité.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis sur les travaux envisagés
AUTORISENT Monsieur PICON, Maire adjoint, à signer la déclaration préalable autorisant la pose des panneaux photovoltaïques

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

DE 008-2023-3-6-1 PRIX DU REPAS DES AINES

rapporteur : Madame BAUD

Le repas des ainés a lieu chaque année. Il sera proposé gratuitement aux habitants de la Commune d'ARVERTde plus de 75 ans, inscrits sur les listes électorales. Il reste possible pour les conjoints de moins de 75 ans ou aux conjoints on inscrits sur la liste électorale de plus de 75 ans d'assister au repas moyennant une participation à régler lors de l'inscription.

Madame SCHNEIDER rappelle que certains élus souhaitent payer leur repas et que cela ne concernera donc pas

uniquement les personnes conjointes. La délibération précise ce point

Il reste possible pour les conjoints de moins de 75 ans ou aux accompagnateurs non inscrits sur la liste électorale de plus de 75 ans ainsi que les élus souhaitant payer leur participation, d'assister au repas moyennant une participation à régler lors de l'inscription.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité
FIXENT le prix de la participation à 35 €

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour		Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Georges RIGA, Manuela BOISSEAU, Sandrine SAGOT, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Agnès CHARLES, Bertrand ROCHE	
Contre			Exprimés	19
abstentions			Majorité	10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU

Le Secrétaire
Sandrine SAGOT

MAIRIE D'ARVERT
CHARENTE-Me